

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1390

15 septembre 1949

FRENCH

ORIGINAL : SPANISH

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 7 SEPTEMBRE 1949, PAR LE
PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DE LA PAIX AU SUJET DU DENOUEMENT
D'UNE SITUATION SURVENUE ENTRE CUBA ET LE PEROU

Washington, 7 septembre 1949

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai
l'honneur d'informer le Conseil de sécurité, par votre haut intermédiaire,
d'une situation que le Gouvernement de Cuba a portée, le 3 août 1949, devant
la Commission interaméricaine de la paix (dénommée précédemment Commission
interaméricaine des méthodes propres à résoudre pacifiquement les conflits).

A la date que je viens d'indiquer, le Gouvernement de Cuba a sollicité
les bons offices de la Commission pour rechercher une solution à la situation
survenue entre ce Gouvernement et celui du Pérou, du fait que l'Ambassade de
Cuba à Lima avait donné asile, le 29 décembre 1948, à deux ressortissants
péruviens, MM. Fernando Leon Vivero et Pedro Muñoz. Mais la Commission n'a
pas eu besoin de prendre des mesures à cet égard car, le 17 août 1949, le
Gouvernement cubain lui a fait connaître que les personnes en question
avaient quitté l'Ambassade cubaine le 14 août.

J'ai l'honneur, au nom de la Commission interaméricaine de la paix,
d'exprimer à Monsieur le Secrétaire général nos remerciements pour la colla-
boration qu'il a bien voulu nous accorder, et je saisis cette occasion pour
lui réitérer l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Luis Quintanilla,
Ambassadeur du Mexique,
Président de la Commission.
